
Procès-verbal du 35e régiment d'infanterie, 2e bataillon, sur
l'acceptation de la Constitution, lors de la séance du 25 frimaire
an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal du 35e régiment d'infanterie, 2e bataillon, sur l'acceptation de la Constitution, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 471-472;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38746_t1_0471_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la garde nationale sous les armes : on y voyait plus de bonnets rouges que de chapeaux.

Une chasse en verre, où étaient déposées les reliques d'un saint (ou celles de quelque chien) a été consacrée à servir d'arche pour le dépôt des Droits de l'homme : les reliques ont été enfouies, on a purgé la ci-devant chasse et on en a enlevé les emblèmes de la superstition ; sur le haut de l'arche, on a mis le drapeau tricolore surmonté du bonnet de la liberté.

Le cortège est parti de la maison commune. Il a fait une station à l'autel de la patrie, où on a fait une invocation à la liberté. L'arche où ont été mis les Droits de l'homme était portée par quatre officiers municipaux ; on a quitté l'autel de la patrie, le cortège s'est rendu à la ci-devant église, où les bustes des grands hommes ont été déposés : Rousseau a été mis sur le haut du ci-devant tabernacle, Voltaire et Franklin sont de chaque côté de l'autel. On a chanté les hymnes à la liberté. Le cortège a quitté l'église et l'arche a été déposée à la maison commune. Courage, législateurs, la raison triomphe, la vérité est dévoilée et le talisman de la superstition est brisé. Nous n'avons qu'un regret, c'est de n'avoir pas trouvé nos saints en argent.

Le conseil général de la commune du Sap, district de Laigle, département de l'Orne.

« DUTHEIL, président. »

L'administrateur provisoire des domaines nationaux envoie un mémoire relatif à l'impression de la liste générale des émigrés.

Renvoyé au comité d'aliénation et à la Commission chargée de reviser la loi sur les émigrés (1).

Le citoyen Santerre, chef de brigade du 35^e régiment d'infanterie à l'armée des Alpes, envoie les deux procès-verbaux d'acceptation de la Constitution des 1^{er} et 2^e bataillons de ce régiment, auxquels s'est joint le détachement de l'artillerie et du parc de Tournoux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution (2).

Suit la lettre du citoyen Santerre (3).

Santerre, chef de brigade du 35^e régiment d'infanterie, au Président de la Convention.

« Du camp de Saint-Ours, le 11 août 1793.
L'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

Le 35^e régiment d'infanterie vient de donner de nouvelles preuves de son civisme à la lecture de la Constitution décrétée par la Convention nationale du 24 juin dernier : son adhe-

sion s'est manifestée le 10 de ce mois, jour de la Fédération, d'une manière bien authentique, par des cris de : *Vive la République ! vive la Convention nationale !* Ces cris d'allégresse ont dû pénétrer dans les camps et postes piémontais, lesquels ont pu juger, par ce qui s'est passé à cette fête civique, de l'attachement des soldats républicains à la patrie, et combien ils vénéraient tout ce qui émane de la Convention nationale. Ils ont de même éprouvé leur courage le 26 juin dernier, et peuvent apprécier la valeur avec laquelle une nation libre défend ses droits et sa liberté : de tels hommes, pénétrés des sentiments patriotiques, feront repentir les tyrans et despotes coalisés contre elle.

« Je joins ci-inclus, citoyen Président, les procès-verbaux des 1^{er} et 2^e bataillons du 35^e régiment que vous voudrez bien mettre sous les yeux de la Convention nationale.

Le chef de brigade du 35^e régiment d'infanterie.

« SANTERRE. »

Procès-verbaux (1).

A.

35^e Régiment d'Infanterie, 1^{er} bataillon.

Ce jourd'hui, dixième jour du mois d'août, l'an mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, le second de la République française, une et indivisible.

Nous, chef de brigade du 35^e régiment d'infanterie, après avoir assemblé le 1^{er} bataillon dudit régiment, auquel j'ai fait lecture de la Constitution de la République française décrétée par la Convention nationale le 24 juin dernier, lequel a donné des preuves de son civisme dont il est pénétré depuis la Révolution, et vient d'en donner de nouvelles marques par son adhésion à tous les articles que renferme la Constitution. Tous les individus qui le composent ont juré de la soutenir envers et contre tous, de combattre les ennemis extérieurs et intérieurs avec le courage que la patrie doit attendre des soldats républicains pour le soutien de ses droits et de sa liberté ; font aussi le vœu que la terre soit purgée des tyrans et despotes coalisés contre la France entière. Voilà, représentants du peuple, nos sentiments, et ont signé avec nous.

Au camp de Saint-Ours, le 10 août 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Suivent 188 signatures.)

B.

35^e Régiment d'Infanterie, 2^e bataillon.

Ce jourd'hui, dixième jour du mois d'août, l'an mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, le second de la République française, une et indivisible.

Nous, capitaine commandant le second bataillon du 35^e régiment d'infanterie, après avoir assemblé le 2^e bataillon dudit régiment, auquel j'ai fait la lecture de la Constitution de la Répu-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 197.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 197.

(3) *Archives nationales*, carton B² 33, dossier Armée des Alpes.

(1) *Archives nationales*, carton B² 33, dossier Armée des Alpes.

blique française, décrétée par la Convention nationale le 24 juin dernier, lequel a donné des preuves de son civisme dont il est pénétré depuis la Révolution et vient d'en donner de nouvelles marques par son adhésion à tous les articles que renferme la Constitution. Tous les individus qui le composent ont juré de la soutenir envers et contre tous, et combattre les ennemis extérieurs avec le courage que la patrie doit attendre des soldats républicains pour le soutien de ses droits et de la liberté, et font le vœu que la terre soit purgée des tyrans et despotes coalisés contre la France entière. Voilà, représentants du peuple, nos sentiments, et ont signé avec nous.

Au camp de Tournoix, le 10 août 1793, l'an 2^e de la République française, une et indivisible.

Le général divisionnaire,

CARCADEC.

(Suivent 110 signatures.)

Le citoyen Pastoureau, secrétaire du district de Bourg, département du Bec-d'Ambès, a envoyé un galon de manteau, une dragonne, une épaulette et une contre-épaulette, dont il destine le produit aux frais de la guerre.

La Convention, en agréant cette offrande, a ordonné qu'il en serait fait mention honorable au procès-verbal, et l'insertion au *Bulletin* (1).

Suit la lettre du citoyen Pastoureau, secrétaire du district de Bourg (2).

Bourg, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen président,

Un républicain, quel que soit son grade, doit se trouver honoré de la confiance de ses concitoyens, sans se distinguer par des marques qui rappellent encore l'opulence des suppôts du tyran.

En conséquence, je fais don à la patrie des objets ci-joints, que je n'ai plus portés depuis la mémorable journée où les représentants d'un peuple libre ont proclamé la République.

« Je viens de donner à ma municipalité mon uniforme pour les défenseurs de la patrie.

Un républicain, qui vient aussi de faire don à la municipalité de son manteau pour la cavalerie, en joint à cet envoi la garniture, dont il fait don à la patrie.

« La République ou la mort ! tel est le vœu d'un sans-culotte.

PASTOUREAU, secrétaire du district de Bourg, département du Bec-d'Ambès.

Un galon de manteau, une dragonne, une épaulette, une contre-épaulette.

« Reçu le 6 brumaire.

« DUCROIX. »

La Société républicaine de la commune de la Réole, département du Bec-d'Ambès, annonce à la Convention que c'est au courage, à la sagesse et à l'énergie des représentants du peuple Tallien et Isabeau qu'est dû le salut de ce département, et qu'il importe à la chose publique qu'ils restent encore au poste où leurs vertus et la confiance de la Convention nationale les ont placés.

Mention honorable et renvoi au comité de Salut public (1).

La Société montagnarde et républicaine d'Ardres, après avoir manifesté à la Convention nationale tous ses sentiments de reconnaissance pour ses glorieux travaux, réclame de sa sollicitude que, pour le bien public, il soit, dans chaque commune, accordé un édifice, ou partie d'édifice national pour la tenue des séances des Sociétés populaires.

Renvoyé au comité d'instruction publique et d'aliénation (2).

Suit l'adresse de la Société montagnarde et républicaine d'Ardres (3).

La Société républicaine et montagnarde d'Ardres, à la Convention nationale.

Ardres, département du Pas-de-Calais, ce 29 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« Vous l'avez rendu libre et souverain ce peuple qui vous a confié ses destinées. Vous avez tout fait pour son bonheur et loin de vouloir vous reposer autour de vos sublimes travaux, vous veillez et combattez vous-mêmes pour sa gloire et son salut.

« Le temps n'est pas éloigné, sans doute, où la France, régénérée par ses triomphes et ses vertus, deviendra, dans sa félicité publique, l'objet de l'admiration et de l'envie de tous les peuples. Un jour, ces peuples nous vengeront eux-mêmes de la scélératesse de leurs tyrans, mais ce jour, que la justice éternelle a déjà préparé, ne luira pour le genre humain que lorsque nous l'aurons purgé sur notre horizon de tous les nuages qui peuvent en reculer l'aurore.

« Il est digne de vous, généreux représentants, il est digne de ce peuple philanthrope qui a juré que sa régénération survivrait à l'univers, d'affermir tellement ses destins qu'ils puissent être les modèles de la destinée du monde.

Eclairez cette nation courageuse dont les glorieux efforts ont déjà vengé la nature et la raison; que l'erreur soit mise en fuite sur les pas du crime pour désarter à jamais le sol de la liberté. Que ses premiers colons, que ses sociétaires intrépides, qui ont osé, à la face des tyrans, enseigner aux autres hommes comment il fallait être libres soient encouragés par la nation même à multiplier leurs victoires sur

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 197.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 198.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 198.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 10091 dossier 1701.